

other services permitted by their constitutions and their financial resources, to relieve the desperate plight of Palestine refugees of all communities;

13. *Requests* the Secretary-General to report to the General Assembly, at the next regular session, on the action taken as a result of this resolution.

*Hundred and sixty-third plenary meeting,
19 November 1948.*

213 (III). Declaration of old age rights

The General Assembly

Decides to communicate the draft declaration of old age rights submitted by the Argentine delegation (A/C.3/213/Rev.1) to the Economic and Social Council in order that the latter may make a study thereof and report thereon to the General Assembly at one of its future sessions.

*Hundred and seventieth plenary meeting,
4 December 1948.*

214 (III). Report of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund

The General Assembly,

Having considered the reports¹ of the Economic and Social Council and of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund,

Notes that substantial relief for the emergency needs of children in many countries has been administered during 1948, that additional countries are applying for assistance in 1949, and that additional resources accordingly are needed;

Notes the conclusion² of the Economic and Social Council that there exist practical and effective means for bringing relief to the continuing emergency needs of children, provided that further contributions are received;

Notes with satisfaction the successful arrangements made for co-operation between the Fund and the World Health Organization;

Approves the report of the Executive Board;

Expresses gratification that twenty-five States thus far have contributed to the Fund, some of

résolution, de fournir à bref délai des approvisionnements, du personnel spécialisé et tous autres services dans la mesure où le permettent leurs statuts et leurs ressources financières, afin de porter remède à la situation désespérée des réfugiés de Palestine à quelque communauté qu'ils appartiennent;

13. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire sur toute mesure prise en exécution de la présente résolution.

*Cent-soixante-troisième séance plénière,
le 19 novembre 1948.*

213 (III). Déclaration des droits des vieillards

L'Assemblée générale

Décide de communiquer au Conseil économique et social le projet de déclaration des droits des vieillards déposé par la délégation de l'Argentine (A/C.3/213/Rev.1) pour que le Conseil l'étudie et fasse rapport à l'Assemblée générale au cours d'une de ses prochaines sessions.

*Cent-soixante-dixième séance plénière,
le 4 décembre 1948.*

214 (III). Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports¹ du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance,

Constate que d'importants secours ont été fournis en 1948 pour subvenir aux besoins urgents des enfants dans de nombreux pays, que d'autres pays demandent une aide pour l'année 1949, et qu'en conséquence des ressources supplémentaires sont nécessaires;

Prend acte de la conclusion² formulée par le Conseil économique et social, à savoir qu'il existe des moyens pratiques et efficaces pour subvenir aux besoins urgents des enfants, besoins qui existent toujours, à la condition que de nouvelles contributions soient fournies;

Prend acte avec satisfaction des heureuses dispositions prises en vue d'assurer la coopération entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé;

Approuve le rapport du Conseil d'administration;

Exprime sa satisfaction du fait que jusqu'ici vingt-cinq États ont fourni leur contribution au

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 3 and document E/901.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its seventh session, page 51.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 3, et le document E/901.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa septième session, page 51.

them having already made second contributions;

Draws the attention of Members to the necessity for prompt contributions from Governments to enable the procurement of supplies to proceed for the work of the Fund in 1949 and, generally, to meet the objectives for which the Fund was established.

*Hundred and seventy-seventh plenary meeting,
8 December 1948.*

215 (III). Extension during 1949 of the United Nations Appeal for Children

The General Assembly,

Noting the widespread response to the United Nations Appeal for Children, the large number of countries which have co-operated in the conduct of national campaigns, and the co-operation and support for the Appeal provided by non-governmental organizations,

Recognizing that the aftermath of devastation and dislocation resulting from war has revealed specific needs of children in many countries, and that a moral responsibility falls on the peoples of all countries to act for the greater well-being of children throughout the world,

Noting, with approval, the provisions of resolution 162 (VII) adopted by the Economic and Social Council on 12 August 1948,

1. *Continues* the United Nations Appeal for Children as a world-wide appeal for voluntary non-governmental contributions to be used for the benefit of children, adolescents, and expectant and nursing mothers, without discrimination on account of race, religion, nationality or political belief;

2. *Invites* the co-operation of peoples of all countries to assist and support national activities in favour of the Appeal;

3. *Decides* that the proceeds of the collections in each country shall be for the benefit of the United Nations International Children's Emergency Fund, and that the name *United Nations Appeal for Children* shall be used only in national campaigns which are conducted for this purpose, subject to the provisions of resolution 92 (I)¹ of the General Assembly governing the use of the United Nations name and abbreviations of that name;

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 185.

Fonds et que certains d'entre eux ont déjà fourni une seconde contribution;

Attire l'attention des Membres sur la nécessité pour les Gouvernements de fournir rapidement leur contribution en vue de permettre l'achat des fournitures nécessaires pour poursuivre l'œuvre du Fonds en 1949, et, d'une manière générale, en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels le Fonds a été créé.

*Cent-soixante-dix-septième séance plénière,
le 8 décembre 1948.*

215 (III). Prolongation pendant l'année 1949 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'accueil qui a partout été réservé à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, du grand nombre de pays qui ont apporté leur concours en organisant des campagnes nationales, et de la coopération et de l'appui que l'Appel a reçu d'organisations non gouvernementales,

Reconnaissant que les dévastations et les bouleversements résultant de la guerre ont fait ressortir les besoins particuliers des enfants dans de nombreux pays, et que les peuples de tous les pays sont moralement tenus d'agir pour l'amélioration du bien-être des enfants dans le monde entier,

Prenant acte, en les approuvant, des dispositions de la résolution 162 (VII) adoptée par le Conseil économique et social le 12 août 1948,

1. *Prolonge* l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance en tant qu'appel mondial à des contributions volontaires de sources non gouvernementales destinées à être utilisées au profit d'enfants, d'adolescents, de femmes enceintes et de mères allaitantes, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;

2. *Invite* les peuples de tous les pays à collaborer en vue d'apporter leur assistance et leur appui aux campagnes nationales organisées en faveur de l'Appel;

3. *Décide* que le produit des collectes effectuées dans chaque pays sera versé au Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies et que le nom d'*Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance* ne sera employé que dans les campagnes nationales organisées à cette fin, sous réserve des dispositions de la résolution 92 (I)¹ de l'Assemblée générale régissant l'emploi du nom des « Nations Unies » ainsi que de l'abréviation de ce nom :

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 185.